

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

LE RÉVEIL

POLITIQUE — THEATRE — LITTÉRATURE — BEAUX-ARTS

VOL. X.

MONTREAL, 1 AVRIL 1899.

No. 214

SOMMAIRE :

L'impôt sur les successions, *Vieux-Rouge*
 — Frères vs Laiques, *Franc* — Let-
 tre d'Ottawa, *Un député Libéral* —
 La natalité en France, (*suite*) *Ed.*
Demolins — Autour d'une mitre, *Ri-*
golo. — Monstreux étalage, *Pudor* —
 Opéra Français — Choses de ce temps
Robert de Cantelou — Grignon de
 Montfort, (*suite*) — Petites Notes,
Rieur.

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne
 sont pas les conditions ordinaires des autres
 journaux. Nous livrons le journal à domicile
 [franco.] à raison de 25 cts par mois, payable au
 commencement de chaque mois. Tout ce que
 nous demandons au public est de voir le
 journal.

Ceux de nos abonnés qui ont des travaux
 d'impression à faire voudront bien s'adres-
 ser au No 157 rue Sanguinet ou au No 1560 rue
 Notre-Dame.

L'Impôt sur les successions

Grâce à l'initiative et aux démarches de
 M. le notaire Amédée Bouchard, une des
 plus étranges anomalies vient de disparaî-
 tre de nos lois. Voici les faits :

Jusqu'ici lorsqu'une succession s'ouvrait, le
 gouvernement de Québec chargeait à telle succes-
 sion le pourcentage fixé par la loi, non pas sur le
 montant net que le légataire ou l'héritier rece-
 vait, mais bien sur l'actif brut de telle succes-
 sion.

Or, ceci était essentiellement injuste.

Ainsi une personne laissait-elle \$10,000 à
 Pierre, si ce dernier était tenu de payer au no-
 taire et à l'avocat \$1,000 pour le règlement de la
 succession (car il arrive dans bien des cas que
 les successions sont fort embarrassées) le percep-
 teur du Revenu lui chargeait la taxe non pas sur
 \$9,000 qu'il recevait réellement, mais sur \$10,-
 000 qu'il ne touchait véritablement pas.

L'injustice était flagrante. C'est ce qui, en
 maintes occasions a exaspéré et notaires et clients
 à Montréal et ailleurs.

M. Bouchard résolut donc d'obtenir un
 redressement. Il écrivit au premier mi-
 nistre de Québec, et celui-ci, après avoir
 conféré avec les officiers des différents dé-
 partements concernés, jugea que notre ami